

seurs quarante. Il fait encore nuit noire. La pluie tombe essor et s'essore ; nous avons accès sur le terre-plein qui s'élève à deux voies. Tout l'état-major de la police est là, avec les agents qui forment la halle et les employés de la Compagnie. Nous sommes en tout cent à cent cinquante personnes. On croirait assister aux préparatifs d'une exécution capitale.

Un train passe au va à Paris. Les voyageurs sont ahuris de voir tant à monde à cette gare de ceinture ; ceux qui descendent le renseignement. Les agents les font circuler. Un gamain s'écrie : « C'est pour les Humbert ! »

Le jour est tout à fait venu. Le train de Bordeaux était attendu pour 7 h. 15. Il a de retard à cause des travaux qu'on fait sur la voie depuis Brest. Enfin, le voici ; c'est lui. Un feu blanc, la cloche donne le signal. La locomotive active, s'arrête. Le wagon dans lequel se trouvent les Humbert stoppe juste en face le passage à niveau qui accède à la petite portière sortie. On met trente secondes seulement pour le détacher du reste du train, qui continue sa route.

La pluie a cessé. Il fait grand jour. Les yeux se portent vers l'essaler d'arrière du wagon. Les portiers sont des plus rigoureux. Le conducteur Daurignac et ceux qui sont proposés à leur garde devant seules traverser la voie pour gagner les voitures qui stationnent devant la gare de ceinture.

M. Hamard descend le premier, puis deux rochers appartenant à Thérèse. Ce n'est pas la femme corpulente à l'aspect hautain, au regard fier qui nous a été présentée : C'est une petite bouquetière, pas grande, pas belle, à l'aspect médiocre, beaucoup la prennent à première vue pour M. Daurignac ; elle est vêtue de noir très simplement.

Voici maintenant Eve Humbert. La jeune fille est grande, mais pas autant qu'on l'avait dit. Elle est coiffée d'une toque et porte un bonnet aux astrakans. On s'écarter, et on autorise Eve Humbert de s'approcher de sa mère. Elle lui saisit le bras avec vivacité.

Enfin, elle se présente. Les inspecteurs entourent le premier groupe qui traverse la voie ; puis vient le tour de Maria Daurignac, qui est très habillée et marche avec peine. Elle porte un boléro d'astrakan et est coiffée d'un chapeau de paille bleue. Elle suit les inspecteurs qui l'appellent : Mlle Maria.

Quelques instants après, Romain Daurignac apparaît au haut de l'escalier du sleeping-car. Son aspect est totalement différent de celui que nous avons vu dans les photographies de lui publiées jusqu'à présent. La physionomie de l'ancien cœur de pampas, avec favoris à la russe et sa moustache épaisse aux deux yeux, est incontestablement celle d'un parfait héros. Ses yeux sont brillants, sa bouche semble d'instinctivement contenir un sourire railleur ; il descend les marches du wagon, très maître de lui. Deux inspecteurs l'empoignent, sans fausse, par le bras et le conduisent vers la voiture.

Emilie Daurignac apparaît à son tour. La physionomie de celui-ci s'est également modifiée. Toutes les photographies nous l'avaient représenté comme portant sa barbe ; maintenant, il n'a plus qu'une grosse moustache blonde et un sourire content. Il s'agit d'un homme qui se trouve à ses côtés l'inspecteur qui est tombé.

Un dehors, entre une double haie d'agents, stationnent six facteurs. Chacun des prisonniers prend un panier dans lequel se trouvent des vêtements et des provisions. Les hommes forment un premier cortège qui suit la rue du Chevalot, rue de Patay, Jeanne-d'Arc, Esquirol, Monge, qui monte à la gare de ceinture.

Les hommes prennent les rues du Chevalot, Sauvegarde, qui s'élèvent de la gare de ceinture. En effet, et afin qu'un cortège composé d'un troupeau de voitures n'attire l'attention du public, M. Lépine avait décidé que les prisonniers seraient divisés en deux convois, suivant chacun un itinéraire différent.

**A LA CONCIERGERIE**

Le transportement s'est fait sans incidents. Un seul cri « A la potence ! » a été poussé par un homme placé sur les glacis du chemin de fer. D'ailleurs, dans ce quartier presque inhabité, où l'on ne voit que murs et talus en terre, ce remue-ménage n'avait attiré que très peu de monde.

Le convoi s'est mis en marche, précédé et suivi d'agents cyclistes. Sept à huit facteurs, dans lesquels avaient été placés des journaux, suivaient dans la rue du Chevalot, où travaillait beaucoup d'ouvriers tonneliers. Les braves gens, mis en éveil par le passage de tant de voitures, étaient accourus sur le seuil de leurs portes. A mesure que nous avançons, les passants deviennent plus nombreux. Beaucoup d'entre eux comprennent de quoi il s'agit.

Dans la foule des employés, des ouvriers et ouvrières qui se rendent au travail, la nouvelle se répand comme une trainée de poudre sur hommes et femmes, jeunes et vieux courent, essayent de voir l'histoire, ou tout au moins les comparés. On cria : « Ce sont les Humbert ! C'est Thérèse ! » Quelques huées, quelques cris de : « A bas les Humbert ! A bas les Humbert ! »

Dans les voitures, les femmes sont très pâles et détournent leurs regards de ceux des passants.

Le cortège arrive enfin, à 8 h. 15, devant l'entrée des services de la gare, 35, quai des Orfèvres. Là, les services d'ordre sont très importants et organisés. Les voitures s'arrêtent. M. Hamard descend le premier et pénètre dans le bâtiment en donnant l'ordre de n'y laisser pénétrer que les trois inculpés.

Un grand silence se fait. Voici Eve Humbert pâle, mais la taille droite. On devine qu'elle fait un violent effort pour se donner au moins l'apparence de l'énergie.

Immédiatement derrière, trotte Mme Humbert. Les rares curieux et les agents de service sont stupéfaits, car, ainsi que nous le disions d'autre part, sa petite personne, à peine boulotte, n'a aucune ressemblance avec l'idée que le public s'était faite de la grosse Thérèse. Fernand la marche, insignifiante et comme inconsciente, Maria Daurignac défile lentement.

Pas plus que sa fille et sa sœur, Thérèse Humbert n'a prononcé une seule parole. Au moment où elle passait entre les deux rangées d'agents, l'un d'eux dit à son voisin à demi-voix : C'est fini de rire ! Thérèse entend certainement la réflexion, car brusquement, elle fit un haussement d'épaules très significatif, et ce fut tout.

Docilement, les trois femmes suivirent M. Hamard par les couloirs de la sûreté jusqu'à la Conciergerie. Les trois hommes y pénétrèrent à la même heure par le côté du quai de l'Horloge.

Le wagon des Humbert avait été détaché du train en gare d'Orléans-Ceinture après les deux voyageurs. Leurs bagages en ont été extraits et transportés à la Conciergerie. Ces bagages comprenaient sept colis en tout.

**MISE EN LIBERTÉ D'EVE HUMBERT**

Mme veuve-Gustave Humbert a obtenu du juge d'instruction le permis de communiquer avec ses enfants, et à la fois Frédéric et Thérèse Humbert et elle est restée dix heures et demie, avec sa petite-fille Eve, qui a été mise en liberté et qui s'est retirée chez elle.

Eve Humbert a quitté le Palais en voiture avec un grand fiacre. Avant de quitter la prison, Eve a écrit quelques lettres ; elle s'est montrée très ébattue et ne voulait pas s'en aller. Le directeur de la Conciergerie a dû intervenir. Elle demanda l'autorisation de voir sa mère tous les jours, mais cette permission lui a été refusée. La veuve du garde des sceaux a eu une crise de nerfs qui dura un quart d'heure et nécessita les soins du médecin de la prison.

**L'ANTHROPOMETRIE**

Cet après-midi, Frédéric Humbert a demandé l'autorisation de se mettre sur son lit pour se reposer, autorisation qui lui a été immédiatement accordée ; d'ailleurs, la santé de ce prisonnier est très précaire.

Au soir, Frédéric Humbert a déclaré qu'aucun membre de la famille Humbert n'a encore été mesuré ni photographié, cette opération aura lieu très probablement demain.

**La prison des Humbert**

Les Humbert et les Daurignac inaugurent, ou peu s'en faut, les nouveaux locaux de la Conciergerie. Le financier Bouliane les y a en effet précédés.

Les nouveaux locaux sont situés entre la cour du Dépôt et la Sainte-Chapelle. Ils sont composés de deux ailes, disposés en angle droit, dont l'une fait face à la galerie Duc. L'ensemble sera plus tard affecté à la détention des femmes ; mais, pour le moment, on y a placé quelques prisonniers hommes et femmes en prenant seulement le soin de les répartir dans l'une et l'autre aile.

C'est ainsi que Frédéric Humbert, Romain et Emilie Daurignac, occupent trois cellules contiguës, situées au rez-de-chaussée de la galerie et devant sur la cour du Dépôt, alors que Marie Daurignac et Thérèse Humbert sont incarcérées dans deux cellules, également au rez-de-chaussée, du bâtiment donnant sur la galerie Duc.

Ces cellules qui, contrairement à ce que l'on a dit, n'ont aucun aménagement spécial, mesurent 3 m. 50 de long sur 2 m. 50 de large. L'aménagement se compose d'un lit de fer, fixé au sol et ayant les dimensions réglementaires, 1 m. 85 de long sur 80 centimètres de large, d'un essuie-tête, d'un dictionnaire, d'une petite table, et dans un coin d'un lavabo-watercloset, pourvu du système du tout-à-égout.

Chaque des cellules prend jour sur la galerie intérieure par un regard en verre dépoli et qui, protégé par un croisillon en fer, sert en même temps de judas pour les gardiens chargés de la surveillance. La nuit, une ampoule électrique éclaire l'intérieur de chaque cellule.

Aucune disposition spéciale n'a été prise en vue de l'installation des inculpés. Il faut démentir notamment le bruit d'après lequel ces cellules auraient été capitonnées. La seule mesure prise a consisté à tendre des velours au-dessus des couvertures qui servent de promotoirs aux détenus, afin de les soustraire aux regards des personnes circulant dans la galerie Duc.

On a pris également la précaution d'aménager une cellule en parlant pour que les défenseurs puissent venir conférer avec leurs clients. Cette cellule se trouve placée entre la première et la seconde de celles qui occupent Marie Daurignac et Thérèse Humbert. Suivant le système adopté dans toutes les prisons, une grille y a été posée de telle sorte que les personnes qui auront à s'enlever sur ces détenus se trouveront éloignées d'eux de plus d'un mètre.

M. Hamard, une fois les prisonniers écroués, s'est rendu auprès du préfet de police, auquel il a rendu compte de sa mission. Il a déclaré qu'il aurait reconnu immédiatement Eve Humbert avec plus de difficultés Frédéric Humbert et Romain, mais qu'Emilie Daurignac était absolument reconnaissable.

**L'instruction judiciaire**

MM. André et Leydet, juges d'instruction, ont pris ce matin, à huit heures et demie, pos-

session de leurs nouveaux cabinets, installés en « petit parquet ».

Immédiatement, ils ont fait extraire les Humbert-Daurignac de leurs cellules, pour procéder à un interrogatoire de forme et d'identité.

Mlle Eve Humbert a été interrogée la première. Les juges n'ayant pu relever aucune incrimination contre elle, ont décidé de rendre aussitôt une ordonnance de non-lieu en sa faveur. Ils ont demandé à la jeune fille ce elle désirait répondre à la question qu'elle traitait chez Mme Gustave Humbert, sa grand-mère, qui demeurait rue de Condé.

Mme Gustave Humbert, prévenue immédiatement, est venue en voiture prendre sa petite-fille et a fait volte-face à la levée d'écran.

Thérèse et Frédéric Humbert, interrogés ensuite, ont déclaré qu'ils n'avaient pas besoin d'avocats. Emilie Daurignac a dit qu'il confierait le soin de sa défense à M. Henri Robert.

Romain et Marie Daurignac ont dit tous deux qu'ils désiraient leur décision et la ont ajouté qu'ils demanderaient peut-être qu'on leur désignât un avocat d'office.

A dix heures cet interrogatoire très court était terminé. Les Humbert-Daurignac ont été ramené dans leurs cellules, où le repas du matin, dont nous parlions d'autre part, était servi à chacun.

Ajoutons enfin que M. Henri Robert, rencontré à deux heures un quart par notre correspondant, ignorait qu'Emilie Daurignac l'ait choisi comme défenseur ainsi que nous l'indiquons plus haut.

Il ne se sent pas que, si ce soir-là même demain, MM. les juges d'instruction André et Leydet procédaient à un second interrogatoire des inculpés.

**Chez Mme veuve Humbert**

Mlle Eve Humbert, accompagnée de sa grand-mère, Mme veuve Humbert, est arrivée au domicile de cette dernière vers midi. Mme Daurignac, femme d'Emilie Daurignac, les y attendait.

Un de nos correspondants s'est présenté cet après-midi chez la femme de l'ancien garde des sceaux.

Toutes ces dames sont parties pour la campagne, lui a-t-on répondu.

« Déjà, et par ce mauvais temps ? »

« Ah, oui, monsieur, et elles m'ont dit en parlant que c'était pour longtemps. Nous avons pu savoir, cependant, qu'après s'être entretenu avec M. Payen et les trois femmes avaient pleuré longtemps. Mme Daurignac a interrogé sa nièce. Celle-ci répondait en entrecoupant ses phrases de sanglots et de déjeuner que Mme Humbert avait fait préparer à pas été pris. »

**LES INCULPÉS**

Rappelons qu'outre les Humbert-Daurignac sont inculpés dans l'affaire : M. Dumort, défenseur, M. Eugène Crémieux, M. Langlois, défenseur, M. Decori, M. Parmenier, défenseur, M. Maurice Tézenas, et M. Delachère, défenseur. M. Payen et ceux-ci sont actuellement en liberté provisoire.

**La baronne Blondinette-Dalazza**

Il est vraiment intéressant de rechercher les aventures de Blondinette, alias Mme d'Alaza — André Descarpentries, la maîtresse de Romain Daurignac.

Marée à un individu du nom de Jacquery, elle tint avec son mari, pendant un an et demi environ, une maison de quinquaierie en gros, rue Saint-Germain, qui tournait et irritait que jamais. Quant à elle, ajoutée-elle, pendant longtemps elle a combattu avant de manquer à la loi qu'on lui a imposée.

La princesse a écrit de différents côtés pour expliquer le motif de sa fuite. Une de ces lettres, adressée à un de ses rares amis de la cour de Saxe, rappelle tout ce que cette naïve indépendante eut à souffrir dans ce milieu collet-monté, régulier et triste :

« On l'espérissait, on l'honorait, on voulait lui enlever ses enfants, qui tournaient et irritait, dit-on par les déplorables exemples qu'elle leur donnait, et on lui reprochait durement sa popularité. »

« Tu es une comédienne, une intrigante, lui disait sa belle-sœur, tu es heureuse d'être préférée à moi ! »

« La version de la cour de Dresde, écrit la princesse, au sujet de mes rapports avec Girou, n'est pas exacte, mais je ne me soucie pas de la démentir, je la méprise comme toutes les autres vilénies qu'on répand sur mon compte. »

« En outre, ajoute : « Ce n'est pas vrai que j'ay désiré mon retour à Dresde, on est ravi d'être débarrassé de moi. »

**Le pourvoi de Ducoq**

Bruxelles, 29 décembre. — On sait que Ducoq, l'assassin de la petite Angèle Chéze, condamné à dix travaux forcés à perpétuité par la cour d'assises du Brabant, s'est pourvu en cassation.

Une note communiquée, aujourd'hui, dit que le pourvoi est basé sur ce fait que, le 28 novembre, à la cour s'est rendu, à plusieurs reprises et sur la demande du jury, dans la salle des délibérations.

La loi belge, assez vague, à ce sujet, ferait cependant, parait-il, un motif de cassation, de ce fait.

**AU VENEZUELA**

**L'ARBITRAGE**

Caracas, 29 décembre. — On croit savoir que le Venezuela ne peut faire toutes les concessions désirables et qu'il abandonnerait même sa demande de rétrocession de la flotte captivée par les insurgés, si l'on avait donné à Washington, le Venezuela le droit de constituer, afin de s'occuper de la discussion des points qui seront soumis au conseil d'arbitrage de la Haye, de mandera la levée immédiate du blocus.

Le ministre des affaires étrangères a déclaré, au cours d'une interview, que le Venezuela consent à abandonner tout droit de paiement sera garanti par un certain pourcentage sur les douanes ou par l'émission d'un emprunt spécial, entièrement garanti par le Venezuela, si la proposition tendant à référer le différend au Tribunal d'arbitrage de la Haye sera acceptée par le président Castro.

**Le scandale de Dresde**

En dépit des déclarations passablement équivoques et contradictoires qui en précèdent les péripiètes, un mystère continue à planer sur le juge de la princesse Louise-Aniote, héritière du trône de Saxe ; et il semble que, dans les sphères officielles, avec la complicité des agences doctes et des journaux courtoisants, on s'attache à dissimuler les dessous du drame et à dénaturer le mot de la princesse à ceux qui viennent de briser non seulement avec son très royal et crapuleux mari, mais avec son rang, sa caste, son origine et sa destinée !

Il est visible qu'on s'efforce de faire passer

la princesse non pour une épouse outragée, parvenue au paroxysme du dégoût, mais pour une émoussée en mal d'amour, bravant l'opinion dans l'impudeur d'une dernière frasque, une dépravée plutôt qu'une désespérée.

C'est ce qui est peut-être ce qui n'aurait pu s'expliquer que par les échos de la chronique galante, que les esprits les moins des Cours. Mais avant de nous résigner à croire que la malheureuse est en fait ou en apparence, qu'il est évident que ce n'est pas sans raison qu'elle se soit engagée en mariage à un homme qui n'est que son père.

« Mlle Eve Humbert a été interrogée la première. Les juges n'ayant pu relever aucune incrimination contre elle, ont décidé de rendre aussitôt une ordonnance de non-lieu en sa faveur. Ils ont demandé à la jeune fille ce elle désirait répondre à la question qu'elle traitait chez Mme Gustave Humbert, sa grand-mère, qui demeurait rue de Condé. »

« Mlle Eve Humbert a été interrogée la première. Les juges n'ayant pu relever aucune incrimination contre elle, ont décidé de rendre aussitôt une ordonnance de non-lieu en sa faveur. Ils ont demandé à la jeune fille ce elle désirait répondre à la question qu'elle traitait chez Mme Gustave Humbert, sa grand-mère, qui demeurait rue de Condé. »

« Mlle Eve Humbert a été interrogée la première. Les juges n'ayant pu relever aucune incrimination contre elle, ont décidé de rendre aussitôt une ordonnance de non-lieu en sa faveur. Ils ont demandé à la jeune fille ce elle désirait répondre à la question qu'elle traitait chez Mme Gustave Humbert, sa grand-mère, qui demeurait rue de Condé. »

« Mlle Eve Humbert a été interrogée la première. Les juges n'ayant pu relever aucune incrimination contre elle, ont décidé de rendre aussitôt une ordonnance de non-lieu en sa faveur. Ils ont demandé à la jeune fille ce elle désirait répondre à la question qu'elle traitait chez Mme Gustave Humbert, sa grand-mère, qui demeurait rue de Condé. »

« Mlle Eve Humbert a été interrogée la première. Les juges n'ayant pu relever aucune incrimination contre elle, ont décidé de rendre aussitôt une ordonnance de non-lieu en sa faveur. Ils ont demandé à la jeune fille ce elle désirait répondre à la question qu'elle traitait chez Mme Gustave Humbert, sa grand-mère, qui demeurait rue de Condé. »

« Mlle Eve Humbert a été interrogée la première. Les juges n'ayant pu relever aucune incrimination contre elle, ont décidé de rendre aussitôt une ordonnance de non-lieu en sa faveur. Ils ont demandé à la jeune fille ce elle désirait répondre à la question qu'elle traitait chez Mme Gustave Humbert, sa grand-mère, qui demeurait rue de Condé. »

« Mlle Eve Humbert a été interrogée la première. Les juges n'ayant pu relever aucune incrimination contre elle, ont décidé de rendre aussitôt une ordonnance de non-lieu en sa faveur. Ils ont demandé à la jeune fille ce elle désirait répondre à la question qu'elle traitait chez Mme Gustave Humbert, sa grand-mère, qui demeurait rue de Condé. »

« Mlle Eve Humbert a été interrogée la première. Les juges n'ayant pu relever aucune incrimination contre elle, ont décidé de rendre aussitôt une ordonnance de non-lieu en sa faveur. Ils ont demandé à la jeune fille ce elle désirait répondre à la question qu'elle traitait chez Mme Gustave Humbert, sa grand-mère, qui demeurait rue de Condé. »

« Mlle Eve Humbert a été interrogée la première. Les juges n'ayant pu relever aucune incrimination contre elle, ont décidé de rendre aussitôt une ordonnance de non-lieu en sa faveur. Ils ont demandé à la jeune fille ce elle désirait répondre à la question qu'elle traitait chez Mme Gustave Humbert, sa grand-mère, qui demeurait rue de Condé. »

« Mlle Eve Humbert a été interrogée la première. Les juges n'ayant pu relever aucune incrimination contre elle, ont décidé de rendre aussitôt une ordonnance de non-lieu en sa faveur. Ils ont demandé à la jeune fille ce elle désirait répondre à la question qu'elle traitait chez Mme Gustave Humbert, sa grand-mère, qui demeurait rue de Condé. »

« Mlle Eve Humbert a été interrogée la première. Les juges n'ayant pu relever aucune incrimination contre elle, ont décidé de rendre aussitôt une ordonnance de non-lieu en sa faveur. Ils ont demandé à la jeune fille ce elle désirait répondre à la question qu'elle traitait chez Mme Gustave Humbert, sa grand-mère, qui demeurait rue de Condé. »

« Mlle Eve Humbert a été interrogée la première. Les juges n'ayant pu relever aucune incrimination contre elle, ont décidé de rendre aussitôt une ordonnance de non-lieu en sa faveur. Ils ont demandé à la jeune fille ce elle désirait répondre à la question qu'elle traitait chez Mme Gustave Humbert, sa grand-mère, qui demeurait rue de Condé. »

« Mlle Eve Humbert a été interrogée la première. Les juges n'ayant pu relever aucune incrimination contre elle, ont décidé de rendre aussitôt une ordonnance de non-lieu en sa faveur. Ils ont demandé à la jeune fille ce elle désirait répondre à la question qu'elle traitait chez Mme Gustave Humbert, sa grand-mère, qui demeurait rue de Condé. »

« Mlle Eve Humbert a été interrogée la première. Les juges n'ayant pu relever aucune incrimination contre elle, ont décidé de rendre aussitôt une ordonnance de non-lieu en sa faveur. Ils ont demandé à la jeune fille ce elle désirait répondre à la question qu'elle traitait chez Mme Gustave Humbert, sa grand-mère, qui demeurait rue de Condé. »

« Mlle Eve Humbert a été interrogée la première. Les juges n'ayant pu relever aucune incrimination contre elle, ont décidé de rendre aussitôt une ordonnance de non-lieu en sa faveur. Ils ont demandé à la jeune fille ce elle désirait répondre à la question qu'elle traitait chez Mme Gustave Humbert, sa grand-mère, qui demeurait rue de Condé. »

« Mlle Eve Humbert a été interrogée la première. Les juges n'ayant pu relever aucune incrimination contre elle, ont décidé de rendre aussitôt une ordonnance de non-lieu en sa faveur. Ils ont demandé à la jeune fille ce elle désirait répondre à la question qu'elle traitait chez Mme Gustave Humbert, sa grand-mère, qui demeurait rue de Condé. »

« Mlle Eve Humbert a été interrogée la première. Les juges n'ayant pu relever aucune incrimination contre elle, ont décidé de rendre aussitôt une ordonnance de non-lieu en sa faveur. Ils ont demandé à la jeune fille ce elle désirait répondre à la question qu'elle traitait chez Mme Gustave Humbert, sa grand-mère, qui demeurait rue de Condé. »

« Mlle Eve Humbert a été interrogée la première. Les juges n'ayant pu relever aucune incrimination contre elle, ont décidé de rendre aussitôt une ordonnance de non-lieu en sa faveur. Ils ont demandé à la jeune fille ce elle désirait répondre à la question qu'elle traitait chez Mme Gustave Humbert, sa grand-mère, qui demeurait rue de Condé. »

« Mlle Eve Humbert a été interrogée la première. Les juges n'ayant pu relever aucune incrimination contre elle, ont décidé de rendre aussitôt une ordonnance de non-lieu en sa faveur. Ils ont demandé à la jeune fille ce elle désirait répondre à la question qu'elle traitait chez Mme Gustave Humbert, sa grand-mère, qui demeurait rue de Condé. »

« Mlle Eve Humbert a été interrogée la première. Les juges n'ayant pu relever aucune incrimination contre elle, ont décidé de rendre aussitôt une ordonnance de non-lieu en sa faveur. Ils ont demandé à la jeune fille ce elle désirait répondre à la question qu'elle traitait chez Mme Gustave Humbert, sa grand-mère, qui demeurait rue de Condé. »

« Mlle Eve Humbert a été interrogée la première. Les juges n'ayant pu relever aucune incrimination contre elle, ont décidé de rendre aussitôt une ordonnance de non-lieu en sa faveur. Ils ont demandé à la jeune fille ce elle désirait répondre à la question qu'elle traitait chez Mme Gustave Humbert, sa grand-mère, qui demeurait rue de Condé. »

« Mlle Eve Humbert a été interrogée la première. Les juges n'ayant pu relever aucune incrimination contre elle, ont décidé de rendre aussitôt une ordonnance de non-lieu en sa faveur. Ils ont demandé à la jeune fille ce elle désirait répondre à la question qu'elle traitait chez Mme Gustave Humbert, sa grand-mère, qui demeurait rue de Condé. »

« Mlle Eve Humbert a été interrogée la première. Les juges n'ayant pu relever aucune incrimination contre elle, ont décidé de rendre aussitôt une ordonnance de non-lieu en sa faveur. Ils ont demandé à la jeune fille ce elle désirait répondre à la question qu'elle traitait chez Mme Gustave Humbert, sa grand-mère, qui demeurait rue de Condé. »

« Mlle Eve Humbert a été interrogée la première. Les juges n'ayant pu relever aucune incrimination contre elle, ont décidé de rendre aussitôt une ordonnance de non-lieu en sa faveur. Ils ont demandé à la jeune fille ce elle désirait répondre à la question qu'elle traitait chez Mme Gustave Humbert, sa grand-mère, qui demeurait rue de Condé. »

« Mlle Eve Humbert a été interrogée la première. Les juges n'ayant pu relever aucune incrimination contre elle, ont décidé de rendre aussitôt une ordonnance de non-lieu en sa faveur. Ils ont demandé à la jeune fille ce elle désirait répondre à la question qu'elle traitait chez Mme Gustave Humbert, sa grand-mère, qui demeurait rue de Condé. »

« Mlle Eve Humbert a été interrogée la première. Les juges n'ayant pu relever aucune incrimination contre elle, ont décidé de rendre aussitôt une ordonnance de non-lieu en sa faveur. Ils ont demandé à la jeune fille ce elle désirait répondre à la question qu'elle traitait chez Mme Gustave Humbert, sa grand-mère, qui demeurait rue de Condé. »

## Faits Divers

### HORS RÉGION

#### Suicide d'un Sénateur

Paris, 29 décembre. — M. Garrau de Balzan, sénateur des Deux-Sèvres, dont nous avons annoncé la mort hier, s'est suicidé en son domicile, place Médicis.

Depuis longtemps, et souffrant d'une maladie des plus douloureuses et qu'il savait incurable, M. Garrau de Balzan s'est vu contraint de se retirer à la campagne.

Profitant d'une absence de sa garde-malade M. Garrau de Balzan s'est tiré un coup de revolver à la tempe droite. Le commissaire de police du quartier, aussitôt prévenu, a fait les constatations d'usage.

Il y a un an environ, M. Garrau de Balzan tomba malade. Les médecins diagnostiquèrent une maladie d'intestin. En dépit des meilleurs soins, son état ne s'améliora pas. Au contraire, il y a quelque temps, M. le docteur Bartholin, qui le soignait, constata une aggravation de son mal et lui recommanda le repos absolu.

M. Garrau de Balzan ne put se résoudre à suivre cette prescription. Même il continua à siéger au Sénat. Or, il y a un mois, comme il était en train de lire un rapport, il fut pris d'une crise et perdit connaissance. On le reconduisit à son domicile.

Ces jours-ci, son état empira encore. Sa concierge, Mme Autroppe, qui lui servait de garde-malade, dut exercer sur lui une surveillance incessante, son locataire parlant de mettre fin à ses jours.

Dans la nuit de samedi à dimanche, vers une heure, M. de Balzan parvint à éloigner un instant la garde-malade, en la priant d'aller chercher de la glace à rafraîchir. Profitant de son absence, il se logea une balle de revolver dans la tête.

Lorsqu'il fut revenu, le sénateur était sans connaissance, le visage ensanglanté. Tous les soins devaient rester inutiles. Le sénateur des Deux-Sèvres rendit le dernier soupir à sept heures du matin.

## Tragique Idylle

Jonzac, 29 décembre. — Un tragique événement vient de jeter dans une profonde consternation les habitants de Mirambeau, chef-lieu de canton situé à 14 kilomètres de Jonzac.

Deux jeunes gens, presque deux enfants, le jeune L... âgé de seize ans, et Mile M..., de quinze ans, se sont mariés pendant la nuit le domicile de leurs parents et disparaisaient.

Grand fut le lendemain l'inquiétude des parents qui se mirent en campagne pour retrouver les fugitifs, et cela avec une appréhension d'autant plus grande que le jeune homme avait emporté le fusil de chasse de son père. Les recherches qui se continuèrent pendant toute la journée demeurèrent infructueuses, et les pauvres gens retournaient chez eux quand on leur apprit que leurs enfants venaient d'être découverts.

Un voisin, qui travaillait dans un bois des environs, avait en effet aperçu, à la tombée de la nuit, des plaintes provenant d'un taillis voisin. Il s'était aussitôt approché et avait aperçu les corps des deux jeunes gens reposant côte à côte.

Le jeune homme était mort, la tête fracturée par un coup de fusil qu'il s'était tiré dans la bouche.

Quant à la jeune fille qui respirait à peine, elle avait été blessée d'un coup de feu dans la région du cœur et portait les traces de nombreux coups de couteau.

Le parquet, aussitôt avisé, se transporta sur les lieux, accompagné de deux médecins qui ne purent que constater le décès du jeune homme.

On espère, malgré la gravité des blessures qu'elle a reçues, sauver la jeune fille.

## Fanatisme clérical

Alençon, 29 décembre. — Un acte odieux de fanatisme clérical vient de se produire dans l'Orne.

Les journaux de la Ferté-Macé (arrondissement de Domfront) nous rapportent le récit d'un effroyable profanation. Un tel fait nous ramène, pour la mentalité qu'il suppose, à quelques centaines d'années en arrière.

Le 8 décembre, à huit heures et demie du matin, la femme Legendre (née Leubudy), âgée de vingt-huit ans, célibataire, se trouvait chez son mari, Louis-Emmanuel-Maria-Joseph Legendre, âgé de vingt-huit ans, assistant à ses derniers moments. Aussitôt la mort de M. Legendre — et du conseil de famille — Mme Leubudy, mère de la défunte, envoya chercher un médecin à la Ferté pour pratiquer une opération et à ouvrir le corps de sa fille, afin de pouvoir baptiser l'enfant.

Pendant qu'on allait chercher le médecin, la mère Leubudy avait introduit dans la bouche de la morte une cuiller, croyant par là empêcher l'enfant d'étouffer.

Mais le médecin ne venant pas et Mme Leubudy, craignant l'absorption de l'enfant, prit le corps de sa fille, afin de baptiser le petit ange, y prit une voisine d'aller chercher le « sabbot » du bourgeois, M. Moricau, lequel répondit avec raison qu'il ne pouvait se charger de semblables choses.

Après ce refus, la singulière épicière s'adressa à M. Forget, soigneur-six ans, « franchisseur et lauréat de pores », demeurant à Beaulieu, qui venait justement de mettre à mort un superbe cochon chez un habitant de Saint-Michel.

« Allez vite chez Legendre », la femme est morte, mais il y a un an à faire ». Pour s'y rendre plus vite, Forget quitta même ses sabots et se rendit chez M. Legendre. Mais arrivé, il s'aperçut qu'il n'avait pas « d'outil » ; sur l'invitation de sa belle-mère, Legendre Marie-Joseph, le jeune homme fut contraint de se rendre chez M. Legendre, pour lui demander la permission de s'en aller et comme l'enfant, d'après le père Forget, donnait un dernier signe de vie, la grand-mère le baptisa et le fit déposer dans le cadavre !

Forget, après avoir accompli son opération, raconte un des nos confrères, la ruelle en sens contraire, puis, bien tranquillement, se lava les mains et s'en alla, persuadé (comme les voisins qui l'assistaient) qu'il venait de faire œuvre pie.

Le mardi soir les deux enfants ne se rendant qu'imparfaitement compte de ce qui se passait, n'osaient pas non plus s'opposer aux désirs de sa belle-mère.

Ce n'est que plus tard que le rumeur publique a divulgué ce fait et que le procureur a fait saisir le cadavre de la défunte. Divers personnages ont été interrogés et nous croyons savoir que tous ceux qui — de près ou de loin — ont été mêlés à cette ignominieuse et sauvage affaire auront à en répondre devant la justice.

## UNE FEMME TUÉE PAR UN GAMIN

Tréguier, 29 décembre. — M. Philippe, huissier à Tréguier, en son service, en qualité de femme de ménage, une personne de cette localité